

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 160 - DU Subventions d'investissement à trois projets associatifs votés au Budget Participatif parisien (566.300 euros) et préfiguration sur le site de la Porte de Clignancourt-côté Puces de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » situé au 32 avenue de la porte de Clignancourt (18e) - Avenant au bail civil précaire.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1708 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu la délibération 2018 DU 154, du 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », autorisant Mme la Maire de Paris à signer les lettres d'adhésion pour les sites propriété de la Ville de Paris retenus par les organisateurs de l'appel à projets et dont fait partie le site Clignancourt – côté puces, 32 à 34 avenue de la Porte de Clignancourt – 30 à 38 rue Ginette Neveu, Paris 18ème ;

Vu le procès-verbal du jury du 3 juin 2019 proposant la désignation du projet « Paris Puces », porté par le groupe LEGENDRE IMMOBILIER IDF, comme lauréat du site de la Porte de Clignancourt - côté Puces, Paris 18ème, de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » ;

Vu la délibération 2019 DDCT 10, du 4, 5 et 6 février 2019, pour la mise en œuvre de projets votés au Budget Participatif parisien, dont un chapiteau (montant initial de 40 000 €) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 28 août 2019, donnant un avis favorable aux modalités de mise à disposition d'un terrain au 32, avenue de la Porte de Clignancourt Paris 18ème, par bail civil à durée déterminée ;

Vu la délibération 2019 DLH 172 - DDCT, du 1, 2, 3, 4 octobre 2019, pour l'attribution d'une aide en nature à l'association SIERRA PROD pour l'occupation temporaire d'un terrain au 32, avenue de la Porte de Clignancourt Paris 18ème, pour y installer un Cinéma sous Chapiteau ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FLORIMONT (14^{ème}) (12706) pour une action 'Amélioration accueil Espace Maindron et ludothèque Ludido : achat de mobilier et rafraichissement des peintures' (2019_09473). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 220 000 euros est attribuée à l'Organisme IMMOBILIERE 3F (14^{ème}) (190573) pour une action 'Aménagement d'une surface supplémentaire de 100 m² pour l'association Florimont dans l'espace Maindron' (2019_09848). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 345 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LA SIERRA PROD (8462) (18^{ème}) pour une action 'Construction d'un Cinéma sous chapiteau à Clignancourt' (2019_10043). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 566 300 euros qui seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 900, compte 204, domaine fonctionnel P0382 du budget d'investissement 2019 et suivants de la Ville de Paris.

Article 5 : Les promoteurs LEGENDRE IMMOBILIER IDF et SEMPARISEINE, membres de la société de projet à créer, lauréats pressentis de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 », sur le site de la porte de Clignancourt-côté Puces, sont autorisés à préfigurer la réalisation de leur projet « Paris Puces » sur le site, en lien avec la SIERRA PROD.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure un avenant au bail civil précaire, à durée déterminée, conclu avec l'association LA SIERRA PROD, afin d'y prévoir les conditions dans lesquelles

les promoteurs LEGENDRE IMMOBILIER IDF et SEMPARISEINE pourront accéder au site et y réaliser ses sondages et études de sols.

Article 7 : L'association LA SIERRA PROD est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme qui concernerait l'aménagement du site ou serait rendue nécessaire à la réalisation de son projet.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO